



Conditions générales des cours de formation de cadres Jeunesse+Sport

du Service du sport (SSpo) du canton de Fribourg

I. Champ d'application

- > Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à toute personne participant aux cours de la formation de cadres J+S organisés et dispensés par le Service du sport.
- > Fondées sur le droit suisse, elles sont valables tant en Suisse qu'à l'étranger, dès leur acceptation expresse ou tacite par les parties.
- > Si les CG comportent une lacune ou que l'une de leurs clauses est nulle, les autres dispositions n'en déploient pas moins tous leurs effets. Une disposition entachée de nullité est suppléée par une règle aussi fidèle à son sens que possible.

II. Inscription et finances de cours

- > Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de leur réception, mais aussi selon la hiérarchie des priorités figurant expressément dans le plan de cours J+S.
- > L'admission au cours n'est pas un droit. Une liste d'attente est établie pour chaque cours.
- > L'acceptation des CG doit être confirmée par le biais du questionnaire de confirmation de participation.
- > Les frais d'inscription sont variables et figurent dans les descriptifs de cours. Ils s'entendent toujours par personne. Seul leur règlement, en principe avant le début du cours, permettra l'acceptation définitive du participant au cours. Si les frais de cours ne sont pas réglés dans le délai indiqué, la place dans le cours ne sera plus garantie.
- > L'invitation au cours est en règle générale envoyée deux semaines avant le début du cours.

III. Déplacements

- > Les participants des cours J+S peuvent commander un Rail Check CFF par le biais du questionnaire de confirmation de participation afin de réduire leurs dépenses de transports publics. S'il ne leur est pas parvenu à temps (pour cause d'adresse inexacte, de problème de distribution ou de commande tardive), les personnes concernées n'ont pas droit au remboursement de leurs frais de transport.
- > Dans tous les cas, les frais de déplacement sont à la charge des participants.
- > Les participants contraints d'arriver la veille en raison du trajet à parcourir sont responsables de l'organisation de la nuitée et en supportent l'intégralité des frais.

IV. Conditions régissant le déroulement des cours

- > Dans des cas exceptionnels, le Service du sport se réserve le droit de confier le cours à d'autres responsables et d'en modifier le déroulement et le contenu.
- > Pour valider un cours J+S, il faut l'avoir suivi dans son intégralité.

- > La participation active aux exercices pratiques est obligatoire. Toute personne empêchée pour cause d'accident ou de maladie en informe le Service du sport par courriel, si possible jusqu'à trois semaines avant le début du cours.

V. Couverture d'assurance

- > Chaque participant est responsable de sa couverture d'assurance.

VI. Annulation, report ou interruption des cours

- > Pour divers facteurs d'organisation, le Service du sport peut repousser ou annuler un cours. En de tels cas, les participants sont immédiatement avertis par courriel. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement leur est proposée. À défaut ou si une telle proposition est déclinée, les frais de cours leur sont remboursés. Toute autre prétention de leur part est exclue.
- > Une personne se désistant en cours de formation ne peut pas prétendre à un remboursement des frais de cours, sauf si elle peut invoquer un motif impérieux (cf. chapitre VI, puce 5). Dans ce cas uniquement, seules les prestations effectives reçues lui sont facturées.
- > Une personne renonçant à brève échéance à participer au cours (moins de 7 jours avant son début) sans motif impérieux (cf. chapitre VI, puce 5) ou qui, sans excuses, ne s'y présente pas, se voit facturer la totalité des frais du cours.
- > En cas de désistement dans les délais, des frais administratifs sont perçus.
- > Par «motif impérieux», l'on entend un accident ou une maladie (dans les deux cas, un certificat médical sera requis) ou un cas de force majeure (p. ex. décès dans la famille). Toute désinscription doit être adressée par courriel à l'administrateur (SSpo) du cours.

VII. Confidentialité et protection des données

- > Les personnes participant aux cours de formation s'engagent expressément à n'utiliser les listes d'adresses des participants qu'à des fins de covoiturage. Toute transmission ou vente de ces données à des tiers est interdite.
- > Le Service du sport s'engage à respecter les dispositions légales régissant la protection des données et, notamment, à s'abstenir de transmettre des données personnelles à des tiers. En revanche, il conserve leurs adresses postales ou électroniques, à des fins d'envois ultérieurs d'informations sur d'autres cours.

VIII. Droit d'auteur

- > Les personnes participant aux cours de formation et le Service du sport s'engagent à respecter les principes régissant le droit d'auteur.
- > La reproduction des documents de cours et des travaux remis par les participants nécessite leur accord.

IX. For juridique

- > Pour tout litige découlant des présentes CG, le for juridique est à Fribourg.

Fribourg, le 1^{er} novembre 2018